



PRÉVENIR UN ENLÈVEMENT

Les risques

Votre enfant est particulièrement exposé à un enlèvement si votre relation avec l'autre parent est rompue ou en difficulté; les risques sont encore plus élevés si l'autre parent entretient des liens étroits avec sa famille ou d'autres personnes dans un pays étranger.

Le danger augmente si l'enfant a été autorisé à se rendre à l'étranger. Dans un grand nombre de cas, les problèmes d'enlèvement ou de garde surgissent lorsque l'un des parents empêche l'enfant de rentrer au Canada. Ces cas peuvent, dans d'autres pays et même au Canada, ne pas être considérés comme des cas d'enlèvement au sens du droit criminel, mais plutôt comme des problèmes de garde ou de non-retour illicite. Vous devriez en tenir compte lorsqu'il est question d'un voyage pour vous-même ou pour votre enfant.

Dans certains pays, les enfants — et les femmes — ne peuvent pas voyager sans l'autorisation du père (ou du mari). Si vous prévoyez de vous rendre dans un pays dont vous ne connaissez pas bien les lois et les coutumes à cet égard, renseignez-vous précisément avant d'entreprendre un voyage. Vous pouvez, dans un premier temps, consulter la Direction générale des affaires consulaires à Ottawa. De plus, si vous êtes séparé ou divorcé ou si une ordonnance d'un tribunal a été rendue relativement à la garde de votre enfant, vous devriez discuter de vos projets de voyage avec un avocat canadien qui a de l'expérience avec de telles situations. Dans certains cas, il pourra aussi être nécessaire de discuter de votre situation avec un avocat du pays étranger. Les agents consulaires peuvent vous fournir une liste d'avocats susceptibles de vous aider à l'étranger.

Si, à n'importe quel moment, vous croyez que votre enfant risque d'être enlevé, vous devriez en discuter avec la police de votre municipalité, votre avocat, la Direction générale des affaires consulaires et d'autres organisations qui pourront vous fournir assistance et conseils.